

Frank-J. Hart, de Montréal, membre de la commission scolaire catholique de la cité de Montréal, en remplacement de lui-même.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 juillet courant (1896), de nommer M. Gaspard Lemoine, membre de la commission scolaire catholique de la cité de Québec, en remplacement de lui-même.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire du Bois-de-l'Ail, dans le comté de Portneuf, les numéros 124, 125 et 126 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, et la partie des numéros 10, 12 et 15, du cadastre susdit, qui se trouve au nord du chemin Saint-Jacques, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Basile, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Amqui, comté de Rimouski, les lots suivants, savoir : n^{os} 23 à 44, inclusivement, du 1^{er} rang du canton Le-page ; les lots n^{os} 7 à 18, inclusivement, du rang A du canton Amqui ; et les lots n^{os} 7 à 23, inclusivement, du rang B du dit canton Amqui, et les annexer à la municipalité scolaire de Causapsal, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa, tout le territoire mentionné dans la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 23 octobre 1894, et l'annexer à la municipalité scolaire de Montebello, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre-aux-

Liens, dans le comté de Jacques-Cartier, le lot de terre désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saints-Anges de Lachine, sous le numéro neuf cent quinze, et l'annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Lachine, dans le même comté.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 juillet courant (1896), d'ordonner que le bureau d'examineurs de "Valleyfield" soit autorisé à délivrer des diplômes d'école académique.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 juillet courant (1896), d'amender l'arrêté en conseil n^o 177, du 28 mai dernier, 1896, concernant le changement de date de la session d'été du bureau d'examineurs de Rimouski, en substituant les mots "au deuxième mardi du mois de juin," à ceux qui s'y trouvent.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 juillet courant (1896), d'ordonner que les dates des sessions du bureau d'examineurs de "West-Farnham" soient, pour l'avenir, fixées au dernier mardi des mois de février, juin et octobre de chaque année.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 juillet courant (1896), d'annuler l'arrêté en conseil n^o 185, du 28 mai dernier (1896), divisant le bureau d'examineurs de Papineauville et Saint-Jovite, en deux bureaux d'examineurs distincts, portant respectivement le nom de "Bureau d'examineurs de Papineauville," et de "Bureau d'examineurs de Saint-Jovite," vu que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique n'a pas pourvu à la nomination des membres des bureaux susdits.—*Gazette officielle*, 11 juillet courant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 30 juin dernier (1896), de détacher de la